

Fontainebleau



Conservatoire de Fontainebleau

Règlement Intérieur

A compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire
2025-2026

PREAMBULE

Le fonctionnement du Conservatoire de Fontainebleau s'appuie sur deux documents : le règlement intérieur et le règlement des études.

Le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie au Conservatoire, rappelant les droits et les devoirs de chacun, ainsi que les modalités d'inscription et de tarification.

Le règlement des études fixe l'organisation des différents parcours d'apprentissage, et la scolarité de l'élève en général.

Ces deux documents sont consultables par voie d'affichage au Conservatoire, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Les élèves et leurs représentants légaux sont tenus d'en prendre connaissance.

Toute inscription ou réinscription au Conservatoire entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et du règlement des études.

SOMMAIRE

Préambule	1
1. Organisation générale.....	3
1.1 Missions	3
1.2 Accès	4
1.3 Organigramme.....	7
1.4 Direction et Administration.....	8
1.5 Professeurs	9
1.6 Communication	10
2. Instances de concertation	11
2.1 Conseil d'établissement	11
2.2 Conseil pédagogique.....	12
2.3 Conseil de discipline.....	12
3. Scolarité.....	14
3.1 Conditions générales	14
3.2 Conditions spécifiques	14
3.3 Financement du Conservatoire	15
3.4 Tarifs	16
3.4 Locations d'instrument	17
3.5 Mise à disposition de matériel.....	18
3.6 Photocopies d'œuvres.....	18
3.7 Modalités de paiement	18
4. Dispositions diverses.....	19
4.1 Responsabilité et assurances	19
4.2 Assiduité, travail personnel et matériel	19
4.3 Publication	20
4.4 Droit à l'image et RGPD	20
4.5 Hygiène et sécurité.....	21
4.6 Partothèque.....	22
4.7 Dispositions finales	22
5. Annexes.....	23
Annexe 1 - Tarification	
Annexe 2 - Délibération relative à la mise en place de tranches de quotient familial pour le calcul des frais de scolarité	
Annexe 3 - Contrat de location d'un instrument	
Annexe 4 - Contrat de prêt de matériel	

1. ORGANISATION GENERALE

Le Conservatoire de Fontainebleau est un établissement municipal d'enseignement artistique, dispensant les spécialités Musique et Théâtre.

Il est administré par l'autorité territoriale, et rattaché au pôle Culture, Communication et Vie Locale de la Ville.

Le Conservatoire est placé sous l'autorité de la direction.

1.1 MISSIONS

Les missions du Conservatoire sont de :

- Garantir un enseignement d'excellence, en accord avec les normes définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique,
- Favoriser l'éveil à la Musique et au Théâtre,
- Assurer l'enseignement d'une pratique musicale et théâtrale vivante aux jeunes, permettant ainsi la formation de futurs amateurs actifs et autonomes,
- Accueillir au sein de parcours adaptés des adultes débutants ou amateurs,
- Proposer autant que possible un accueil inclusif envers toute personne en situation de handicap,
- Former ses élèves à être le public de demain, via le parcours du spectateur,
- Permettre aux élèves de se produire sur scène, en participant aux divers projets pédagogiques dans ou hors les murs (auditions au Conservatoire, concerts au Théâtre, participation au marché de Noël et divers autres projets),
- Participer sur le plan local à l'éducation artistique et culturelle, notamment en lien avec l'Education Nationale,
- Conseiller ses élèves et leurs familles,
- Nouer des liens avec les autres acteurs culturels du territoire afin d'impulser une dynamique artistique et culturelle.

1.2 ACCES

- **L'accessibilité**

Le Conservatoire est un établissement public dont l'accès est règlementé afin d'assurer la sécurité de tous. Sauf autorisation de la direction, seuls les élèves sont admis dans l'enceinte de l'établissement au-delà des zones d'accueil et d'attente.

Le Conservatoire étant un lieu public, toute personne le fréquentant doit se soumettre au présent règlement et avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignant, administratif ou technique.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap est applicable au Conservatoire, que ce soit pour un handicap de type moteur, sensoriel, cognitif ou psychique, ou les personnes à mobilité réduite de manière temporaire ou permanente.

- **Les horaires d'accueil du public**

Les horaires d'ouverture du Conservatoire sont fixés par arrêté du Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le public accède au Conservatoire par son entrée principale.

Pendant les heures d'ouverture au public, un agent se tient au poste d'accueil.

L'accès au poste d'accueil est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Le jardin et le hall d'accueil du Conservatoire sont des zones de convivialité : ce sont des lieux d'échanges, d'attente de cours, et de détente.

Les couloirs sont des zones de silence : ils permettent aux élèves ou à leurs responsables légaux d'attendre le début ou la fin d'un cours. Il est impératif que le niveau sonore reste bas afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours dans les salles à proximité directe.

- **L'accès des élèves**

Tout parent d'élève mineur doit s'assurer de la présence du professeur lors de son arrivée dans le Conservatoire. Les élèves et représentants légaux d'élèves mineurs doivent régulièrement consulter les informations communiquées par voie d'affichage dans le bâtiment.

Les élèves sont tenus de se présenter dans l'établissement à leurs jours et horaires de cours, avec ponctualité et anticipation du temps de préparation nécessaire (installation, accord de l'instrument, changement de tenue,...).

L'établissement ne peut être tenu responsable de l'élève en dehors de ses cours, notamment après la fin du cours. A l'issue de ses activités, en cas de retard du responsable légal, l'élève doit se signaler à l'administration.

Les jeunes élèves peuvent être accompagnés dans le Conservatoire jusqu'à leur salle de cours par des personnes dûment habilitées. Pour ce faire, les représentants légaux remettent dès l'inscription de l'élève la liste des personnes autorisées à accompagner l'enfant. Ces personnes doivent systématiquement se présenter et attester de leur identité auprès de l'accueil, et peuvent s'installer dans les zones d'attentes jusqu'à la fin du cours.

- **L'accès des parents et des visiteurs**

Toute personne étrangère au Conservatoire doit se présenter au poste d'accueil, et ne pas perturber le déroulement des cours ni la quiétude des lieux.

La réception des parents d'élèves par les professeurs s'effectue en dehors des temps de cours avec prise de rendez-vous.

- **La mise à disposition de salles**

Tout élève souhaitant bénéficier régulièrement de la mise à disposition d'une salle durant les heures d'ouverture du secrétariat doit en formuler la demande par écrit (pour les mineurs, signée par le responsable légal). Les attributions auront lieu en fonction de la disponibilité du lieu et des priorités d'utilisation. Un planning par salle sera établi. Pour les demandes ponctuelles, le secrétariat vérifiera la disponibilité immédiatement.

La mise à disposition d'une salle est nominative. Un élève ne peut accueillir d'autres personnes sans autorisation de l'administration.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle et de tout ce qu'elle contient. Si une quelconque détérioration était constatée à l'entrée, il est impératif de la signaler immédiatement au secrétariat.

- **Les restrictions d'accès et les interdictions**

En vertu de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans les lieux publics, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage sauf si celle-ci est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives et réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels ou si elle s'inscrit dans le cadre de fêtes ou de manifestations artistiques.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit.

L'accès au Conservatoire est interdit aux animaux, à l'exception de ceux destinés à compenser un handicap.

Les élèves ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci, sauf après demande d'autorisation auprès de la direction et exception faite de l'accueil du public lors des manifestations.

Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte du conservatoire. De même, la détention et l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats du Conservatoire de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Les salles de cours ne sont pas accessibles au public, sauf lors des journées portes ouvertes. Toutefois, l'accès aux salles de cours par les parents ou par des personnes étrangères à l'établissement reste possible à la demande des enseignants, si le suivi pédagogique de l'élève le nécessite.

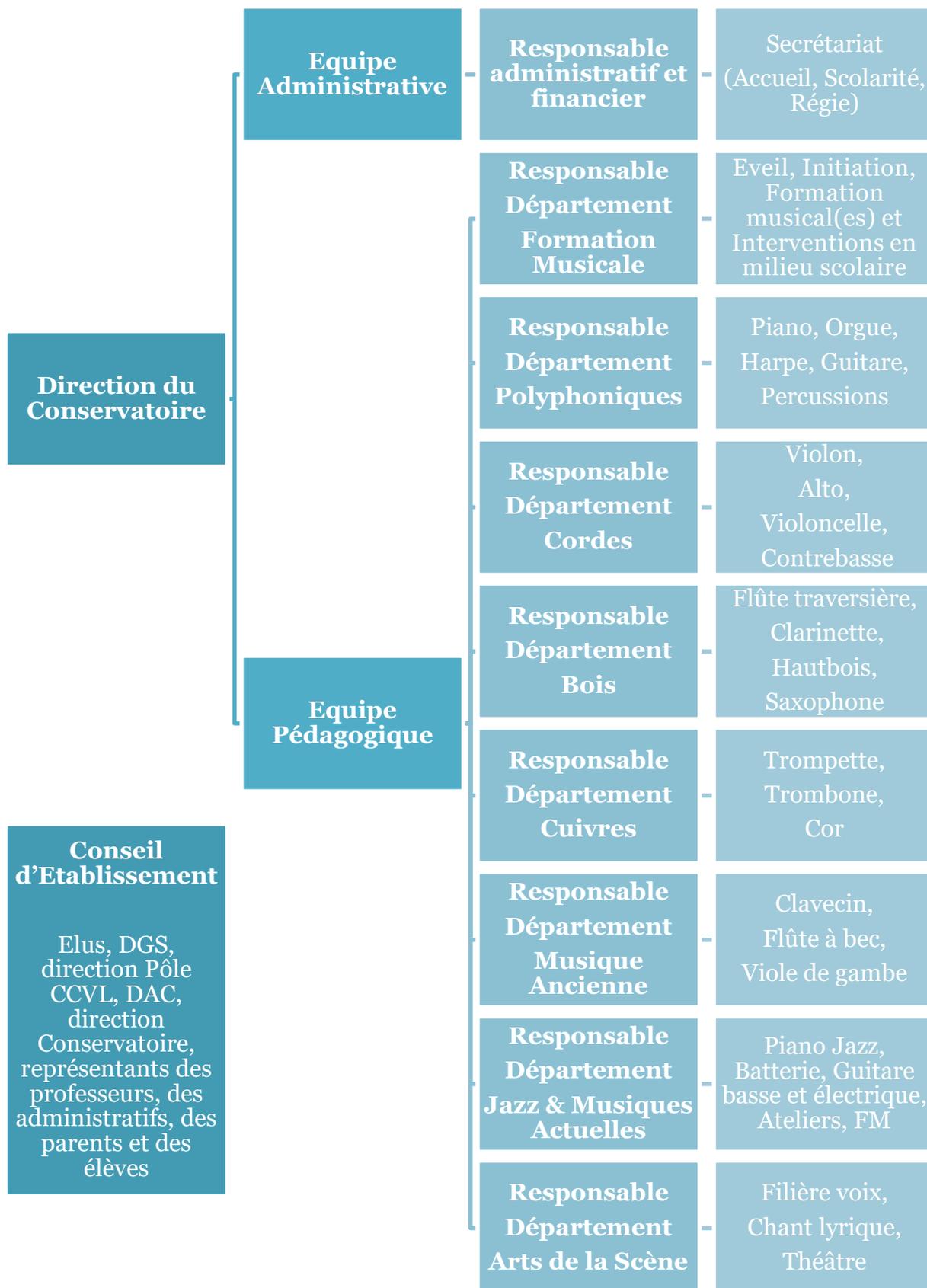
La salle du personnel est exclusivement réservée aux équipes administrative et pédagogique. En aucun cas, les élèves ou les parents ne peuvent y accéder.

Les instruments et tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité de leur propriétaire ou gardien au sens du code civil. Aucune responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

L'introduction au sein du Conservatoire de tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à soi-même ou à autrui est interdite.

L'utilisation des téléphones portables par les élèves est formellement interdite pendant les auditions, concerts, concours ou examens publics. Les personnels sont en droit de saisir temporairement tout appareil électronique (téléphone, smartphone, tablette, montre connectée, appareil photo, etc.) pendant les mises en loge et épreuves d'examen. Pendant les cours, l'usage du téléphone portable est également proscrit, à l'exception des usages pédagogiques sur demande du professeur.

1.3 ORGANIGRAMME



1.4 DIRECTION ET ADMINISTRATION

La direction du Conservatoire :

- Définit les grandes orientations du projet d'établissement,
- Elabore les propositions de développement à court, moyen et long termes,
- Dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes,
- Assure l'organisation des études et contrôle leur exécution,
- Encadre l'ensemble du personnel,
- Veille à l'application du règlement et de ses éventuelles mesures disciplinaires,
- Convoque le conseil de discipline si nécessaire,
- Est responsable des questions administratives, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de l'établissement, et en assure son bon fonctionnement,
- Est décisionnaire sur l'orientation des élèves,
- Propose le recrutement du personnel à l'autorité territoriale,
- Répartit les fonctions et attributions du corps enseignant,
- Est responsable de l'action culturelle et artistique du Conservatoire,
- Compose et préside les jurys des examens, contrôles ou évaluations.

Elle est épaulée par l'équipe administrative du Conservatoire :

- Le responsable administratif et financier, en charge de l'aide à la gestion administrative de l'établissement, des ressources humaines et du budget,
- Et le secrétariat, en charge de l'accueil du public, du suivi de la scolarité des élèves, de la communication entre les élèves, leurs parents et les professeurs, et de la régie interne.

Elle travaille en lien étroit avec l'équipe pédagogique du Conservatoire, organisée par départements.

Elle peut être amenée à dispenser des cours, notamment pour assurer le remplacement d'un professeur absent, s'ils entrent dans le cadre de ses compétences.

Elle reçoit en rendez-vous tout usager en faisant la demande.

1.5 PROFESSEURS

Les professeurs du Conservatoire ont pour mission de former leurs élèves à un niveau amateur, voire pré-professionnalisant, dans un but d'épanouissement artistique.

Ils ont la charge de l'enseignement qu'ils dispensent et du suivi des élèves.

Leurs fonctions les amènent à assurer :

- Les cours prévus dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaire,
- Le contrôle des connaissances et le suivi du travail des élèves,
- Le contrôle des présences,
- La production et la recherche de documents pédagogiques,
- La présence aux auditions, concerts, examens, spectacles ou projets auxquels leurs élèves participent,
- La participation aux instances de concertation inhérentes à la vie du Conservatoire.

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers au sein de l'établissement, et en aucun cas ils ne peuvent inciter leurs élèves ou proposer à leurs élèves des cours particuliers en dehors du Conservatoire.

Certains professeurs peuvent être appelés à des missions de coordination de département ou de projet, qui sont prises en charge dans leurs obligations de service soit par une décharge horaire, soit rémunérées, et impliquent un investissement supplémentaire en temps de présence aux réunions ou temps d'organisation pour mener à terme ces missions.

Pendant toute la durée de leurs cours, les professeurs sont responsables de la discipline, du respect des mesures d'hygiène et de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils ne peuvent exclure un élève du Conservatoire, mais ils peuvent l'exclure de leur cours s'il en perturbe le bon déroulement. Dans ce cas, l'élève est accompagné au secrétariat et demeure sous la responsabilité de l'administration.

Les professeurs ne peuvent accepter au sein de leurs cours que des élèves officiellement inscrits au Conservatoire, dont la situation est en règle avec l'administration. Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande du professeur, si le suivi pédagogique de l'élève le nécessite.

Les professeurs étant aussi des artistes interprètes peuvent être amenés ponctuellement à reporter leurs cours, ou ajouter des répétitions, en proposant, après accord de la direction, des créneaux en accord avec l'élève ou son représentant légal.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, le Conservatoire s'engage à toujours faire le maximum pour proposer un remplacement, ou pour chercher et trouver un remplaçant disponible.

1.6 COMMUNICATION

Le Conservatoire est situé au 45 rue Béranger, 77 300 Fontainebleau.

Pour tout besoin de communication, les usagers peuvent contacter l'établissement soit par téléphone au 01 64 22 27 18, soit par mail à conservatoire@fontainebleau.fr

Le secrétariat du Conservatoire transmettra toutes les informations liées à l'organisation des cours aux personnes concernées : annulation d'un cours ou report de cours, remplacement d'un enseignant, absence d'un élève à un cours ou toute autre question relevant de la situation familiale.

Les professeurs doivent signaler au secrétariat le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, afin qu'il puisse contacter les parents ou responsables légaux dans les meilleurs délais.

Les échanges entre usagers, administration et professeurs doivent passer par leur messagerie professionnelle (suivant le format : prenom.nom@fontainebleau.fr) ou via l'ENT.

Aucun élève ou représentant légal ne peut exiger d'avoir les coordonnées personnelles d'un agent de la Ville.

2. INSTANCES DE CONCERTATION

2.1 CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est une instance de concertation et de dialogue à caractère consultatif entre les différents acteurs de la vie du Conservatoire, présidé par le Maire de Fontainebleau ou son représentant.

Il peut être appelé à donner un avis sur le projet d'établissement et sur toutes les dispositions qui concourent à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à son ancrage territorial.

C'est un organe consultatif qui émet des avis sur les grandes orientations pédagogiques et artistiques du Conservatoire. Il permet un échange entre les partenaires et contribue à informer les usagers sur la ligne générale de l'établissement.

Il est composé comme suit :

- Le Maire de Fontainebleau, ou son représentant,
- Un ou plusieurs élu(s), dont l'élu à la culture, ou son représentant,
- La Direction Générale des Services ou son représentant,
- La Direction du Pôle Communication, Culture et Vie Locale ou son représentant,
- La Direction des Affaires Culturelles ou son représentant,
- La Direction du Conservatoire,
- Le représentant de l'administration du Conservatoire, en charge du relevé pour établir le compte-rendu,
- Les Directeurs d'établissements scolaires accueillant des élèves en cursus à horaires aménagés ou aménageables,
- Les membres du Conseil pédagogique du Conservatoire (responsables de département),
- Deux représentants de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC),
- Deux représentants des élèves du Conservatoire (dans l'idéal, un par spécialité) désignés tous les ans par la Direction, après appel à candidature.
- Deux représentants de parents élus en début d'année scolaire,

Peuvent y être associées des personnalités extérieures invitées par le Maire ou par la direction du Conservatoire.

Le Conseil d'établissement se réunit une à deux fois par an sur convocation du Maire.

2.2 CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est une instance de concertation sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement dans le respect des dispositions prévues par le règlement des études. Il se réunit plusieurs fois par an en fonction de l'urgence des dossiers, sur convocation de la direction qui en fixe l'ordre du jour et s'assure de la disponibilité de l'ensemble des responsables de départements. Un compte-rendu est ensuite rédigé et communiqué à l'ensemble des professeurs.

Il est composé comme suit :

- La direction du Conservatoire,
- Le responsable administratif et financier, en charge du relevé pour établir le compte-rendu,
- Les professeurs responsables de départements.

Peuvent y être associées des personnalités extérieures invitées par la direction susceptibles d'apporter leur contribution à l'ordre du jour.

2.3 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline examine les cas d'infractions au règlement intérieur et les problèmes de discipline graves ou réitérés. Il est saisi par la direction du Conservatoire. Il s'inscrit dans une mission éducative : les sanctions qu'il peut être amené à prononcer doivent faire sens pour toutes les parties concernées, y compris l'élève et ses parents, et pour la victime si victime il y a.

Les manquements pouvant déclencher la tenue d'un conseil de discipline sont soit mineurs (perturbation du bon déroulé d'un cours, perturbation de la vie du Conservatoire, travail non réalisé), soit graves (atteinte aux personnes physiques ou morales, détérioration de matériel).

Il est composé comme suit :

- La direction du Conservatoire,
- Le responsable administratif et financier, en charge du relevé pour établir le compte-rendu,
- L'ensemble des enseignants de l'élève.

L'élève ainsi que ses parents ou responsables légaux seront convoqués par écrit pour être entendus lors du conseil de discipline.

Un quorum de 50% des membres présents est requis pour valider ses décisions.

Les décisions du conseil de discipline sont sans appel.

Les sanctions

Selon la nature des faits, les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- Pour des manquements mineurs et non réitérés
 - o Observation orale ou écrite
 - o Demande d'excuses orales ou écrites
 - o Devoir supplémentaire
 - o Exclusion ponctuelle et immédiate du cours, avec prise en charge de l'élève par l'administration pendant la durée restante du temps de cours.

- Pour des manquements majeurs ou graves
 - o Avertissement écrit
 - o Blâme
 - o Exclusion temporaire d'une durée maximum de 8 jours
 - o Démarche de réparation, exécutée en dehors des heures de cours.
 - o Interdiction de se présenter à l'examen ou au concert / spectacle / projet
 - o Exclusion temporaire d'une durée supérieure à 8 jours
 - o Exclusion définitive

3. SCOLARITE

3.1 CONDITIONS GENERALES

Les activités du Conservatoire sont ouvertes à tous à compter de l'âge de six ans (CP).

Les réinscriptions (des anciens élèves) s'effectuent chaque année pendant le mois de juin.
Tout élève non réinscrit à la fin de cette période sera considéré comme démissionnaire.

Le parcours libre (cours individuel ou semi-collectif) est supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027. Seuls les élèves déjà inscrits en 2024/2025 dans ce parcours sont autorisés à s'y réinscrire.

Les inscriptions (des nouveaux élèves) s'effectuent fin juin – début juillet.

En fonction des places disponibles, les nouveaux élèves peuvent encore s'inscrire lors de la rentrée de septembre, jusqu'aux vacances de la Toussaint pour les débutants, et à tout moment dans l'année pour les non débutants.

Une liste d'attente est mise en place pour les classes qui seraient complètes.

Les enfants bellifontains sont prioritaires pour obtenir une place.

L'inscription est possible dans différents cursus ou parcours détaillés dans le règlement des études.

3.2 CONDITIONS SPECIFIQUES

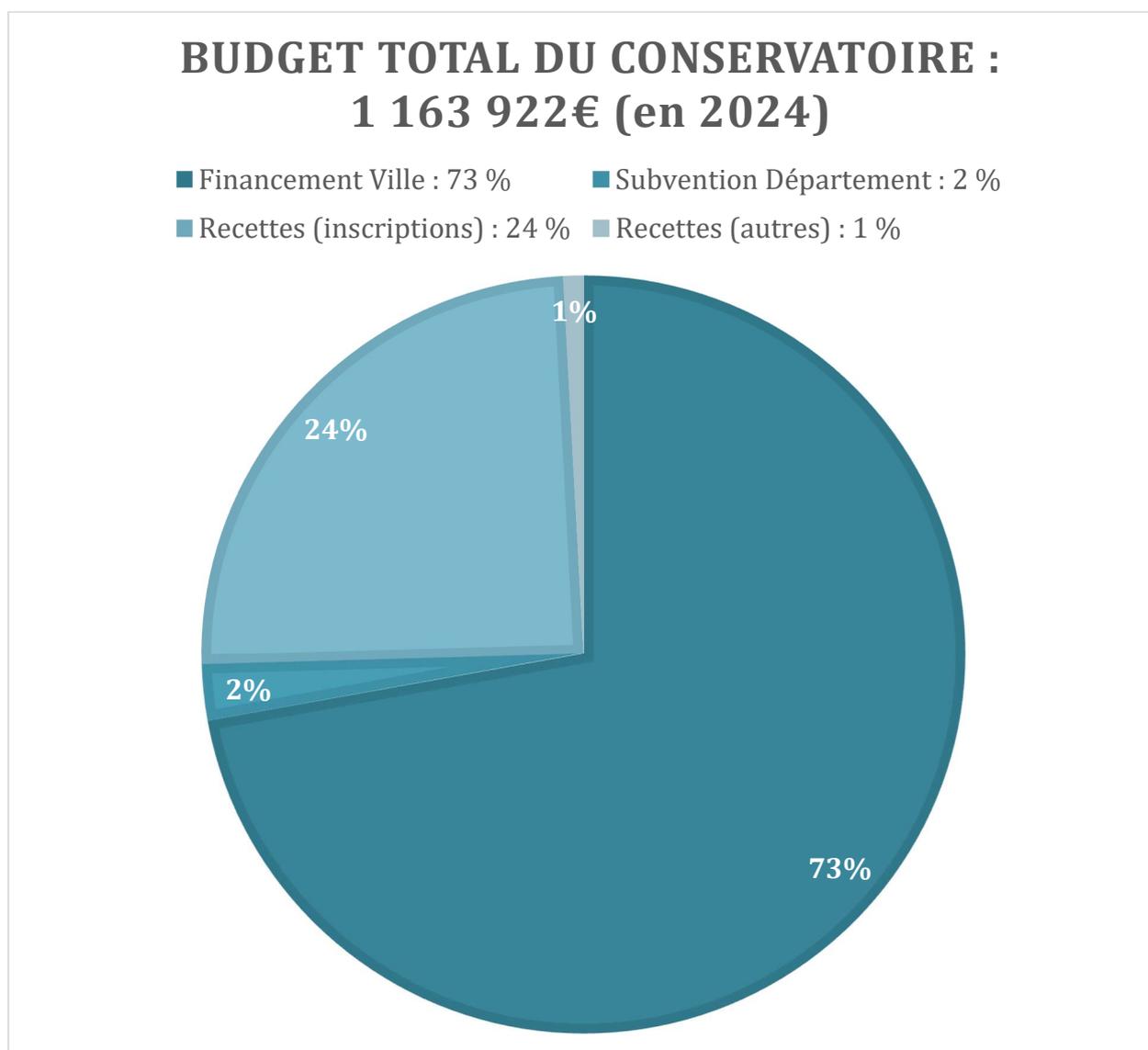
Le Conservatoire propose une diversité de parcours qui ont été pensés pour correspondre à différents profils d'élèves. Les admissions dans ces parcours se font en concertation entre l'élève, son représentant légal, l'équipe pédagogique et la direction.

Toute demande de nouvelle inscription peut faire l'objet d'une évaluation préalable par le professeur concerné.

Les élèves sont affectés dans les cours en fonction des places et des créneaux disponibles.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent fournir plusieurs possibilités de créneaux aux équipes du Conservatoire (au moins 3 par ordre de préférence), qui fera le maximum pour attribuer les premiers choix mais ne sera pas toujours en capacité de le faire.

3.3 FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE



La ville de Fontainebleau finance à hauteur de 73% en moyenne le coût de chaque élève.

Les frais de scolarité ne sont pas calculés en fonction du nombre de cours, mais comme un forfait global à l'année.

3.4 TARIFS

Deux grilles tarifaires sont appliquées : l'une pour les bellifontains, l'autre pour les extérieurs.

Les frais de dossier :

Les droits d'inscriptions sont composés des frais de dossier et des frais de scolarité.

Ils sont fixés par décision du Maire et annexés au présent règlement intérieur.

Ils sont dus pour l'année scolaire complète.

Les frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont calculés en prenant en compte la composition et les ressources des familles. Ils varient en fonction du lieu de résidence (bellifontain ou extérieur à la commune), du quotient familial et du parcours choisi (cursus musique ou cursus théâtre, cursus ou hors cursus, temps de cours, cours individuel ou collectif).

Bénéficient des tarifs bellifontains (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :

- Les personnes ayant leur résidence principale à Fontainebleau,
- Les propriétaires de locaux professionnels ou titulaires d'un bail commercial ou professionnel en leur nom ou au nom de la société dont ils sont actionnaires à Fontainebleau,
- Les agents de la Ville et du CCAS,
- Les élèves du Lycée François 1er inscrits à l'option musique.

Les frais de scolarité ne sont ni fractionnables en nombre de cours, ni remboursables, et toute année entamée est due dans sa totalité, à l'exception des cas suivants, justificatif à l'appui :

- Déménagement
- Raison de santé empêchant la pratique pour le reste de l'année scolaire

Pour tous les élèves inscrits en parcours musique, une redevance partitions (participation au coût des vignettes SEAM) sera à régler. Le prix sera fixé par décision du Maire.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Une photo d'identité de l'élève, dématérialisée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie du livret de famille pour les – de 18 ans ou de la CNI pour les élèves majeurs
- Une attestation du quotient familial ou avis d'imposition année N-1 (pour les bellifontains)
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile)

3.4 LOCATIONS D'INSTRUMENT

Les locations d'instruments sont réservées aux élèves inscrits au Conservatoire, sur proposition de l'enseignant et dans la limite des stocks disponibles. Toute location fait l'objet d'un contrat annuel. L'entretien de l'instrument en cours d'année est à la charge du locataire.

Important : Les pianos du Conservatoire ne sont pas ouverts à la location. Un piano peut être loué auprès de magasins spécialisés, des pianos étant également accessibles aux élèves dans les salles aux heures d'ouverture de l'établissement.

Durée

Les locations sont établies pour l'année scolaire.

L'instrument doit être rendu en fin d'année scolaire révisé par un luthier choisi par le Conservatoire (une facture de révision est exigée).

Un renouvellement peut être accordé sur demande.

En cas d'abandon ou démission, l'instrument doit être rendu révisé par le luthier dans les 15 jours (une facture de révision sera exigée par le Conservatoire).

Les sommes versées restent acquises.

Contrat

Une attestation d'assurance responsabilité civile (incluant une couverture contre le bris, le dommage, la perte et le vol, hors domicile) : elle est obligatoire pour la signature du contrat.

Aucun instrument ne sera remis sans cette attestation d'assurance.

Le montant des droits de location est fixé par décision du Maire.

Ces droits sont dus en totalité pour chaque instrument loué, et payables d'avance.

Les élèves majeurs ou les responsables légaux des élèves mineurs doivent venir chercher chaque instrument et le restituer personnellement au Conservatoire, selon les dispositions prévues au contrat de location et sous couvert de l'expertise du professeur.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température et il devra être restitué en bon état.

Il est formellement interdit de réparer ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord du Conservatoire.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

3.5 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Du matériel appartenant à la Ville de Fontainebleau tels que des pupitres ou des instruments de musique peuvent être mis à la disposition des élèves, des professeurs du Conservatoire et des associations qui en font la demande pour des évènements ponctuels.

Les demandes de prêt seront traitées par ordre d'arrivée. Les demandes de prêt de matériel des professeurs sont prioritaires tant qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique du conservatoire, après quoi viennent les demandes des élèves, puis les demandes extérieures.

En cas d'accord, une convention de prêt sera établie entre la Ville de Fontainebleau et l'emprunteur.

3.6 PHOTOCOPIES D'ŒUVRES

L'usage de photocopies d'œuvres non libres de droits est illégal au sein de l'établissement, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les professeurs.

Toutefois, dans le cadre de la législation sur les droits de reproduction de la musique par reprographie, le Conservatoire adhère à la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) qui autorise l'utilisation de certaines photocopies dans l'établissement : la photocopie autorisée est matérialisée par l'apposition d'un timbre SEAM dont l'utilisation est confiée à la responsabilité des enseignants.

La ville de Fontainebleau décline toute responsabilité en cas d'usage de photocopies illicites.

3.7 MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif total sera communiqué à chaque famille au moment de l'inscription pour information (sous réserve de fournir les documents nécessaires au calcul du tarif, à défaut le tarif associé à la tranche la plus élevée sera appliqué), puis facturé en début d'année scolaire par l'espace familles, avec la possibilité de choisir un paiement en une fois ou en 3 fois par prélèvement (1 paiement par trimestre).

Pour les inscriptions en cours d'année (à partir de janvier), un calcul au prorata des trimestres sera effectué.

Le non-paiement des frais de scolarité entraîne la radiation de l'élève sans pour autant l'exonérer du paiement de ces droits.

La réinscription est conditionnée à la réception du règlement des droits d'inscription et des frais de scolarité à l'année précédente dans les délais fixés par l'administration. Aucune demande de réinscription ne pourra être traitée en cas d'impayés.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque élève inscrit au Conservatoire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète, prenant en charge les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'il pourrait occasionner. Toute dégradation faite aux bâtiments, mobiliers, instruments ou partitions sera imputée au responsable.

Le Conservatoire n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans la salle de stock des instruments, les vestiaires ou à l'accueil. Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur, et de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance.

Par ailleurs, le Conservatoire ne saurait être tenu responsable des dommages causés par un élève à des tiers. Dans de tels cas, y compris lors de manifestations extérieures, la responsabilité civile personnelle de l'élève sera engagée.

4.2 ASSIDUITE, TRAVAIL PERSONNEL ET MATERIEL

L'apprentissage d'une discipline artistique est aussi celui de la méthode et de la persévérance. Véritable école de la vie, il permet :

- De se connaître et de connaître les autres,
- De se valoriser, de se dépasser, de partager et d'échanger,
- D'être et de devenir.

Cet apprentissage nécessite régularité et assiduité à l'ensemble des cours obligatoires ou auxquels l'élève est inscrit. Il n'oppose pas les notions de travail et de jeu ou de plaisir, au contraire il les rapproche. Le travail personnel quotidien indispensable est le gage de la réussite de ce parcours artistique et d'une relation professeur/élève harmonieuse.

Les élèves sont tenus de faire l'acquisition des ouvrages et matériels demandés par les professeurs (partitions, métronome, CD, instruments, tenues de pratique corporelle, etc.) et de disposer de l'instrument de musique requis pour leur apprentissage.

Dans le cas des pianistes, le travail personnel sur un piano acoustique est de rigueur, les claviers électroniques étant proscrits, exception faite dans l'un des 2 foyers pour les enfants de parents séparés.

4.3 PUBLICATION

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation de la direction, sauf information syndicale et information de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC).

De même, toute promotion d'une manifestation extérieure au Conservatoire est soumise à l'autorisation de la direction.

4.4 DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Des activités publiques en lien avec la pédagogie font partie intégrante des études au Conservatoire. Les élèves sont tenus d'y participer. Toutefois, la participation à une activité scolaire ou universitaire peut justifier une absence. Un justificatif devra être produit.

Toute manifestation musicale ou théâtrale assurée par tout élève scolarisé au sein du Conservatoire en qualité d'élève du Conservatoire de Fontainebleau est soumise à l'autorisation de la direction.

Le Conservatoire peut être sollicité par la presse (journal, radio, télévision, etc.) dans le cadre de la réalisation de reportages. Par ailleurs, les différents supports de communication de l'établissement et de la collectivité (supports papiers ou dématérialisés) exploitent des photographies ou des films qui illustrent leur activité artistique.

Attentive à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations fournies, la direction de l'établissement attire l'attention sur le « droit à l'image et au son ».

Lors de l'inscription au Conservatoire, les représentants légaux (si élèves mineurs), ou les élèves majeurs, autorisent ou non le Conservatoire à exploiter, pour tout support de communication (publication, affiches, disques, vidéos), l'image des élèves, ainsi que les enregistrements visuels et sonores effectués lors de leur participation aux activités dans et hors les murs du Conservatoire.

L'autorisation de reproduction et de représentation de photographies, son et vidéos, implique l'autorisation du Conservatoire et de la ville de Fontainebleau à fixer, reproduire et communiquer les photographies / fichiers sons / vidéos prises dans le cadre de cette autorisation, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc ou en couleur.

Les photographies, sons ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conservatoire et la ville de Fontainebleau, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits dans le cadre du site Internet de la Ville, des réseaux sociaux (Facebook, Instagram), des publications print (magazine, lettre d'information, rapports d'activité, programmation culturelle, livret d'information, affiches, flyers, etc).

Cette autorisation est donnée sans limitation du nombre des reproductions et/ou représentations des photographies, sons ou vidéos de l'élève prises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit au Conservatoire et à la ville de Fontainebleau. L'élève ou son tuteur légal renonce donc à réclamer à la Ville, au Conservatoire ou à tout cessionnaire, toute forme de rétribution, rémunération ou indemnité quelconque et notamment en contrepartie de l'exploitation de son image dans le cadre de l'autorisation accordée.

Le Conservatoire et la ville de Fontainebleau s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies / sons / vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère raciste, xénophobe, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Ils s'efforceront dans la mesure du possible de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies / sons / vidéos sur simple demande.

L'élève ou son tuteur légal autorisant l'exploitation des photographies / sons / vidéos prend note que les données pouvant l'identifier de façon directe ou indirecte le concernant relèvent de la législation sur la protection des données à caractère personnel et qu'à ce titre, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Ce droit peut être exercé à tout moment sur simple demande adressée par courriel à : dpd@fontainebleau.fr

L'élève ou son tuteur légal autorisant l'exploitation des photographies / sons / vidéos garantit au Conservatoire et à la ville de Fontainebleau l'exercice paisible des droits cédés par l'autorisation accordée. En conséquence, il garantit le Conservatoire et la ville de Fontainebleau contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques et morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation des images / sons / vidéos le concernant et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.

4.5 HYGIENE ET SECURITE

Tout élève inscrit au Conservatoire devra se présenter pour ses cours garantissant une hygiène correcte, avec une attitude convenable et une tenue vestimentaire décente (sous-vêtements non visibles, pas de débardeurs ou jupes ou shorts trop courts, décolletés raisonnables).

4.6 PARTOTHEQUE

La parthèque est ouverte à tout le personnel du Conservatoire, pour répondre au besoin éventuel de matériel dans le cadre de ses cours. Le prêt est accordé gratuitement, avec enregistrement dans le logiciel de suivi du Conservatoire. En cas de détérioration ou de perte d'un document, son remplacement s'effectuera à la charge de l'utilisateur.

4.7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil Municipal de Fontainebleau.
Il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tout usager pénétrant dans le bâtiment est censé connaître et respecter le présent règlement.

L'autorité territoriale, la Direction Générale des Services, la Direction du Pôle Culture, Communication et Vie Locale, et la Direction du Conservatoire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié.

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à l'autorité territoriale, pour décision dans les cas les plus graves.

5. ANNEXES
